

Informations sur la magistrature administrative.

Par **Ryuichi Naruhodo**, le **14/05/2018** à **21:07**

Bonjour, merci de prendre le temps de me lire. Je suis titulaire d'un Master 2 Droit public général, car j'ai toujours voulu me diriger vers la magistrature administrative.

Cependant j'ai décroché un job assez intéressant (et qui n'a rien à voir avec mon objectif), du coup je doute et me pose de nombreuses questions.

Je trouve que les infos concernant les moyens d'accession à la magistrature administrative sont faibles et contradictoires sur le net, je m'y retrouve pas vraiment parce que je lis tout et son contraire. Et le site auquel je me suis fié pendant tant d'années me semble pour le moins obscur désormais. Si bien que j'ai besoin de réponses de personnes maîtrisant le sujet.

Est-ce que quelqu'un pourrait me renseigner sur les moyens d'accession? (hors ENA car l'économie n'est pas particulièrement mon fort et il paraît qu'il faut de solides connaissances dans ce domaine)

Sur l'école de la magistrature administrative elle même, son fonctionnement, la répartition des élèves une fois formés ?

Et également sur le salaire en sortant d'école s'il vous plaît ?

D'avance je vous remercie, pour le temps que vous m'accorderez.

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/05/2018** à **08:11**

Bonjour

J'ai jeté un petit coups d'œil dans le Code de la justice administrative.

Si j'ai bien compris il y a plusieurs voies pour devenir magistrat administratif dans les TA ou CAA.

- La nomination extérieur : elle est surtout réservée aux anciens élèves de l'ENA. Mais il y a aussi :

° les magistrats de l'ordre judiciaire ;

° les professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités ;

° les administrateurs territoriaux ;

Ces personnes doivent justifier d'au moins huit ans de service (voir L.133-4 du CJA).

- Le détachement : voir article L.233-5 du CJA

- Le concours externe : ouvert aux titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'ENA (L.133-6 du CJA).

- Le concours interne : ouvert aux fonctionnaires ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire et autres agents publics civils ou militaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A ou assimilé et justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, de quatre années de services publics effectifs (L.133-6 du CJA).

Enfin, il me semble qu'il n'existe pas à proprement parlé d'école de la magistrature administrative. La seule école qui forme les magistrats administratifs c'est l'ENA.

Par **Fax**, le **15/05/2018** à **12:35**

Bonjour

Pour accéder au corps des magistrats administratifs si vous n'êtes pas fonctionnaire c'est le concours externe qu'il vous faut présenter, plus exactement c'est le concours de recrutement des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

L'ENA n'est pas l'école de formation des magistrats administratifs. Les tribunaux administratifs sont une des voies de sorties de l'ENA (vous passez le concours de L'ENA et une fois l'école effectuée vous êtes affecté dans différents corps: Conseil d'État inspection générale des finances magistrats administratifs) .

Que vous accédiez au corps des magistrats administratifs par la voie de l'ENA ou par le concours externe ou par le concours interne ou par la nomination au tour extérieur, vous aurez une formation de 6 mois délivrée par le centre de formation de la juridiction administrative.

Si vous êtes fonctionnaire de cat A il existe le concours interne voire le tour extérieur (recrutement sur dossier)